

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Cédric Weissert et consorts - Mandats privés en période d'économies, le département concerné va-t-il à l'inverse de tout le monde ? (25\_INT\_154)

### ***Rappel de l'intervention parlementaire***

[\(25 INT 154\)](#) Interpellation Cédric Weissert et consorts - Mandats privés en période d'économies, le département concerné va-t-il à l'inverse de tout le monde ? Auteur : [Cédric Weissert](#)

*Récemment la société Nanou Solutions informait sa communauté sur les réseaux sociaux d'un nouveau mandat signé avec notre canton dans le but de s'occuper du remplacement de personnel au sein de deux centres de vie infantine.*

*Dans une période où la recherche d'efficacité doit occuper notre Conseil d'Etat dans tous ses choix, il paraît étonnant que ce type de besoin ne puisse pas être assumé à l'interne.*

*J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes :*

- 1. Quel est le coût de ce mandat octroyé par notre Conseil d'Etat ?*
- 2. Pour quelles raisons le service concerné n'a-t-il pas les moyens de gérer lui-même cette tâche ?*
- 3. Pour quelle durée ce mandat a-t-il été octroyé ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses futures réponses.*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Depuis 1993, l'Etat propose des places d'accueil pour les enfants de ses collaborateurs, dans un premier temps dans une structure de 30 places, puis depuis 1999 dans une seconde structure d'accueil de 56 places ; depuis lors, à l'instar d'autres employeurs, l'Etat continue de proposer des places d'accueil dans ses deux centres de vie infantine situés à Lausanne (offre de 132 places), placés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024 sous la responsabilité de la Direction générale des ressources humaines. Le Grand Conseil a confirmé en 2006 à l'article 53 de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) que l'Etat peut créer ses propres structures d'accueil de jour.

Comme toutes les autres structures d'accueil du canton, les CVE de l'Etat sont soumis au régime d'autorisation et de surveillance prévu dans la LAJE conformément au droit fédéral, pour assurer la sécurité et le bon développement des enfants. Les CVE sont ainsi tenus d'assurer la présence effective du personnel d'encadrement auprès des enfants, que le Service en charge de l'accueil de jour des enfants (SCAJE) fixe conformément à la LAJE dans la directive « cadre de référence pour l'accueil collectif de jour préscolaire à la journée » - ci-après cadre de référence.

Pour assurer cette présence effective du personnel d'encadrement auprès des enfants conforme au cadre de référence, la DGRH est dotée du nombre d'ETP nécessaires. Les CVE de l'Etat n'échappent toutefois pas à la situation que connaissent toutes les structures d'accueil, à savoir la nécessité de remplacer sans délai l'un ou l'autre des membres des équipes d'encadrement. On peut rappeler ici que le travail au sein d'un CVE implique un contact étroit avec les enfants, propice à la transmission de virus ou bactéries, ce qui accroît le risque d'absence du personnel concerné.

Deux solutions peuvent être mises sur pied dans ce contexte, l'une consistant à avoir du personnel en surnombre, l'autre à recourir à un prestataire capable de faire preuve de réactivité lors de demande de mise à disposition de personnel éducatif (tertiaire, secondaire ou non formé) pour respecter la dotation en personnel d'encadrement, fixée par le cadre de référence, et nécessaire à la sécurité des enfants et à la qualité de l'accueil.

Dans un souci d'efficience, la DGRH a choisi de recourir à la seconde solution et a adjugé, en novembre dernier, à l'issue d'une procédure de marchés public, un marché à l'entreprise mentionnée par l'interpellateur.

#### *1. Quel est le coût de ce mandat octroyé par notre Conseil d'Etat ?*

Le coût maximal du mandat octroyé à l'issue d'une procédure de marché public est de CHF 240'000 HT sur une durée maximale de cinq ans.

#### *2. Pour quelles raisons le service concerné n'a-t-il pas les moyens de gérer lui-même cette tâche ?*

Les centres de vie infantine (CVE) de l'Etat disposent d'une dotation en personnel conforme aux exigences de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et au cadre de référence préscolaire. Toutefois, comme dans toutes les structures d'accueil, des absences ponctuelles du personnel peuvent survenir, notamment pour des raisons de maladie. Afin de garantir en tout temps les taux d'encadrement requis pour la sécurité et la qualité de l'accueil, il est parfois nécessaire de recourir à un prestataire externe lorsque les ressources internes ne suffisent pas.

Les prestations sont actionnées, et par conséquent facturées, uniquement lorsque le besoin en personnel ne peut être couvert par des ressources internes.

3. *Pour quelle durée ce mandat a-t-il été octroyé ?*

Voir sous question 1.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1<sup>er</sup> avril 2026.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*